

Luxembourg, le 12 septembre 2011

**Madame Octavie MODERT  
Ministre aux Relations avec le  
Parlement  
Service Central de Législation  
43, bld Roosevelt  
L-2450 Luxembourg**

***Objet: Question parlementaire n° 1618 du 10 août 2011 de l'honorable  
Député Jean COLOMBERA.***

Madame la Ministre,

Je vous prie de trouver en annexe la réponse de mon département à la question parlementaire sous rubrique.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

François BILTGEN  
Ministre de la Justice

**Réponse à la question parlementaire n° 1618 du 10 août 2011 de Monsieur le député Jean COLOMBERA**

1. L'article 538 du Code pénal auquel se réfère la question parlementaire sanctionne pénalement le seul empoisonnement des chevaux ou autres bêtes de voiture ou de charge. Or, comme la question vise le mauvais traitement des animaux en général, les recherches du Parquet de Luxembourg ont porté plus généralement sur toutes les infractions entrant en ligne de compte et figurant soit dans le Code pénal, soit dans des lois spéciales.
2. Sur base de ces textes, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 15 août 2011, 16 affaires ont été enregistrées au Parquet de Luxembourg. Le sort suivant a été réservé à ces affaires :

Classées surseoir auteur inconnu (SAI) :	8
Classées ad acta :	2
En cours de fixation à l'audience :	2
Enquêtes en cours :	4

Sont compris dans ces affaires 2 dossiers de cruauté envers les chevaux, dont un dossier a été classé sans suite, l'auteur étant resté inconnu, l'autre dossier se trouvant au stade de l'enquête.

A noter qu'au Parquet de Diekirch, un dossier a été enregistré et a été classé sans suite, l'auteur étant resté inconnu.

Pendant la même période, aucun dossier n'a été enregistré sur base de l'article 538 du Code pénal.

3. Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et le 31 décembre 2010, 37 affaires ont été enregistrées au Parquet de Luxembourg. Le sort suivant a été réservé à ces affaires :

Classées surseoir auteur inconnu (SAI) :	7
Classées ad acta :	10
Instructions au Cabinet d'Instruction en cours:	1
Enquêtes en cours /Substitut :	7
Fixées à l'audience :	1
Jugements au correctionnel :	6
Jugements après renvoi au Tribunal de Police :	5

Est compris dans ces affaires un dossier de cruauté envers les chevaux, l'enquête étant toujours en cour à l'heure actuelle. Aucun dossier n'a été enregistré sur base de l'article 538 du Code pénal.

En ce qui concerne les peines prononcées au cours de cette période par le tribunal correctionnel (6 jugements) respectivement le Tribunal de Police (5 jugements), le détail est le suivant :

A) Tribunal correctionnel :

- 1) Interdiction de tenir des poneys et chevaux pendant 10 ans  
Amende : 1500 euros

Prison : 3 mois avec sursis total

- 2) Confiscation de chien  
Amende : 1500 euros
  - 3) Interdiction de tenir des animaux pendant 15 ans  
Amende : 1500 euros  
Prison : 3 mois
  - 4) Interdiction de tenir des animaux de compagnie pendant 3 ans  
Confiscation de chiens  
Amende : 2000 euros
  - 5) Interdiction de tenir des animaux  
Confiscation des animaux  
Amende : 2500 euros
  - 6) Amende : 500 euros  
Rétablissement des lieux
- B) Tribunal de Police
- 1) Confiscation de chien
  - 2) Interdiction de tenir des animaux de compagnie pendant 10 ans
  - 3) Acquittement
  - 4) En cours de fixation au Tribunal de Police
  - 5) En cours de fixation au Tribunal de Police